Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902571-20251217-DCM2025_06_17-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE

DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2025. N°2025-06-17

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	18
Présents	12
Votants	15

Le mardi 16 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 12 décembre 2025

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège HAVET ayant donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, de Madame Claudie LE NEL ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, de Monsieur Simon JEGOU ayant donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Catherine VIGNON, excusée, Madame Gaëlle LE DILOSQUER et Monsieur Franck MENGUY.

Madame Armelle JAOUEN a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES CHATS ERRANTS

La lutte contre la prolifération des chats errants est une compétence communale.

Afin de pouvoir contrôler la population de chats errants sur le territoire communal, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec l'association « La patte sur le cœur » et la clinique vétérinaire « An Avel » de Ploudalmézeau.
Cette convention place à la charge de l'association la capture des colonies de chats errants et à la charge de la commune la procédure administrative ainsi que les frais de stérilisation et d'identification des chats selon les tarifs négociés suivants :

- Stérilisation et identification d'une femelle : 100 € TTC ;
- Stérilisation et identification d'un mâle : 60€ TTC ;
- Identification seule (si le chat est déjà stérilisé) : 30 € TTC
- Soins conservatoires durant le délai de fourrière à la charge de la commune
- Si le chat est sociable, il est identifié au nom de l'association, si ce n'est pas le cas, il l'est au nom de la commune

Claudie LE NEL ayant donné pouvoir à Armelle JAOUEN fait part de son abstention du fait que, suite à stérilisation, les chats puissent être relâchés sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 voix contre de Monsieur Loïc GUEGANTON et Monsieur Hervé BOTHOREL et ,3 abstentions de Monsieur Bernard CALVARIN, Monsieur Hervé KERGUIDUFF et Madame Claudie LE NELL décide

- D'approuver les modalités indiquées dans le texte de la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération dans la limite de 1 000 € par an.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 17 décembre 2025
Le Maire,
David BRIANT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Armelle JAOUEN